



Service de l'éducation physique  
et du sport

Secteur associatif  
Chemin de Maillefer 35  
CH-1014 Lausanne

Tél : 41 21 316 39 36/35  
Fax : 41 21 316 39 48

# LOCATION DU BUS " SEPS " PAR LES ASSOCIATIONS / CLUBS

## CONTRAT DE LOCATION

Version juin 2008

### Locataire

Association / Club : .....

Nom / Prénom du chauffeur : .....

Adresse : .....

N° natel : ..... Tél. prof. : ..... \*) N° de permis : .....

E-mail (chauffeur & resp. du club si possible) : .....

\*) \* à remplir obligatoirement et se reporter à la remarque au sujet du permis valable, stipulée au verso.

### Véhicule

Marque : **VW** Type : **LT 35 COMBI** No de plaques : **VD 541'191** Couleur : **BLANC**

Total du nombre de places : **14** (y compris chauffeur)

*Il s'agit d'un bus dûment homologué pour 14 places par le Service des automobiles, toutefois les deux places situées à l'arrière (n° 13 et 14), disposées transversalement, se prêtent plus facilement au transport de matériel que de personnes. Le loueur laisse le soin au locataire du bus d'estimer s'il veut demander l'accord du représentant légal, le cas échéant, au cas où des passagers devaient occuper les sièges 13 et 14.*

### Prix

Tarif 1 à 2 jour(s) ..... jour(s) à CHF 140.-- CHF .....

Tarif 3 à 5 jours ..... jours à CHF 110.-- CHF .....

Tarif 6 jours et plus ..... jours à CHF 100.-- CHF .....

Tarif week-end 2 jours ..... week-end à CHF 200.-- CHF .....

Tarif week-end 3 jours ..... week-end à CHF 250.-- CHF .....

**TOTAL** CHF \_\_\_\_\_

### Durée

du ..... à .....H..... au ..... à .....H.....

Lieu et date : .....

Signature loueur \_\_\_\_\_ Signature locataire \_\_\_\_\_

Kilométrage avant location : .....

**Le locataire déclare qu'il a lu toutes les conditions spéciales et générales de ce contrat (recto/verso) et qu'il accepte celles-ci.**

# CONDITIONS GENERALES

Version juin 2008

Le locataire reconnaît que le véhicule qui lui est mis à disposition est en parfait état, le plein de diesel fait ; il s'engage à le restituer tel que reçu.

Le locataire est tenu d'informer immédiatement le loueur de tous vols, collisions ou dommages concernant l'objet loué.

Le locataire s'engage à payer les dommages faits au véhicule en cas d'accident où la responsabilité du conducteur est engagée (par exemple : alcool, excès de vitesse, perte de maîtrise, violations des règles de circulation, consommation de stupéfiant, etc...).

Une prolongation de la durée de location, n'est possible qu'en cas d'accord du loueur. En cas de restitution tardive, le locataire répond de tout dommage direct ou indirect que le loueur pourrait subir de ce fait.

En cas d'annulation de réservation, le locataire doit informer le loueur au moins 10 jours avant la date de location. En cas d'annulation tardive, la moitié des frais de location est due.

Au cas où le locataire restitue le véhicule sans avoir au préalable fait le plein de carburant, le loueur est en droit de percevoir un dédommagement en sus du coût de l'essence.

Le locataire s'engage à payer toutes amendes (stationnement, excès de vitesse, etc...) durant les heures où le véhicule est sous sa responsabilité.

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec soin, à ne pas remorquer un autre véhicule, à ne pas participer à une compétition automobile (par exemple: rallye, reconnaissances, circuit, course de côte, etc...), à ne pas confier le volant à une personne n'ayant pas le droit de conduire sur le territoire concerné.

**Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.** La consommation de nourriture et autres boissons est interdite à bord. Si besoin est, il est recommandé de faire un arrêt sur une aire d'autoroute ou un endroit prévu à cet effet. **Le véhicule est livré propre, il sera rendu dans le même état.** En cas de problème, **un montant de Frs. 100.-** sera facturé pour le nettoyage.

En cas d'accident ou la responsabilité du conducteur est engagée, **la franchise de Frs. 1000.- est à la charge du locataire (Frs. 2000.- à l'étranger)**

Le for juridique est à Lausanne. Le droit suisse est applicable.

## TYPE DE PERMIS DE CONDUIRE VALABLE :

Ce véhicule est affecté au transport de personnes, dont le nombre de places assises est supérieur à huit, implique que le conducteur doit obligatoirement détenir l'annexe D1 ou D2 sur son permis de conduire qui est octroyé d'office avec le permis B, pour les personnes ayant passé ce dernier avant le 31 mars 2003. Les conducteurs qui ont acquis leur permis B dès le 1<sup>er</sup> avril 2003 peuvent l'obtenir aux Service des automobiles pour le somme de Frs. 25.- sans pour autant avoir besoin de repasser le permis.

## ETAT DU VEHICULE :

🔄 **Signaler tous dommages éventuels sur la carrosserie avant la prise en charge du véhicule :**



**REMARQUES**  
**EVENTUELLES :**

.....

.....

## Restitution

Kilométrage:.....

Lieu et date:.....

Signature loueur \_\_\_\_\_

Signature locataire \_\_\_\_\_